CONSEIL MUNICIPAL

Exécution de l'article L 2121-25 du C.G.C.T

COMPTE RENDU

de la séance publique du vendredi 21 mai 2021 Salle de Cinéma – 95 Rue du Dr Jean Poirot

Date de convocation :

17 mai 2021

Effectif légal du Conseil Municipal

Membres du Conseil Municipal en exercice

19 19

19

Membres présents à l'ouverture de la séance

Étaient présents (dans l'ordre du tableau) :

CAËL Christian, PENTECOTE Jean-Yves, MAHEU Hélène. COLLIN Matthieu, MÉLINE Nadia, MOUGEOLLE Gilles. THIÉRY Élisabeth. LEJAL Fabienne, BARADEL Marie-Claudine, CAGNIAT Laurent, ROHRER Patrick, AMADO Sabine, ROBIN FERRY Bertrand, HERRY Nicolas. REDELSPERGER Cathy, GASPARD Fabien, BRABANT Frédéric, MATHIEU Élodie.

Absents excusés (procurations):

Absent(es) excusé(es):

Absent(es) non excusé(es):

Après avoir constaté que le quorum était atteint, la séance est ouverte à 20 h 10;



ORDRE DU JOUR CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 21 MAI 2021 20 h 00

- Approbation du compte rendu de la séance du 2 avril 2021;

Finances locales

- Approbation des comptes administratifs 2020 (Budget principal, Forêt communale et sectionale, Lotissement, Zone d'activités) ;
- Approbation des comptes de gestion ;
- Affectation des résultats ;
- Création d'un budget annexe lotissement « de la Croix Egline » ;
- Vote des budgets 2021 (Budget principal, Forêt communale et sectionale, Lotissement
 « Pré de l'épine, Lotissement de la Croix Egline, Zone d'activités);
- Vote des taux 2021;
- Subventions aux associations;
- Participation financière aux organismes intercommunaux ;
- Demande de subvention programme voirie 2021;
- Demande de subvention réhabilitation du pôle culturel;

Intercommunalité

- Adhésion à la compétence optionnelle « infrastructures de recharge pour véhicule électrique » proposée par le syndicat départemental d'électricité des Vosges ;

Personnel communal

Recrutement de personnel saisonnier;

Gestion du domaine public communal

 Modification exceptionnelle du montant de la redevance pour l'occupation du domaine public communal;

<u>Président de séance</u>: Monsieur Christian CAËL

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Fabien GASPARD

Le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.



Del n° 2021/03/01 - Approbation du compte administratif 2020 - Budget principal.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612-12 et L2121-14;

CONSIDERANT que le Conseil municipal doit arrêter les comptes administratifs de l'année 2020, qu'il en est fait la présentation suivante :

| | | DEPENSES | RECETTES |
|-------------------|--|----------------|----------------|
| Réalisations de | Section de fonctionnement | 1 559 354.75 € | 2 040 042.13 € |
| l'exercice | Section d'investissement | 777 697.87 € | 1 099 215.28 € |
| | Report en section de fonctionnement (002) | | 378 184.47 € |
| | Report en section d'investissement (001) | 422 300.38 € | 378 184.47 € |
| | | | - |
| | TOTAL (réalisations + report) | 2 759 353.00 € | 3 517 441.88 € |
| | | | |
| | Section de fonctionnement | | |
| Restes à réaliser | Section d'investissement | 778 346.63 € | 357 766.80 € |
| reporter en 2020 | Total des restes à réaliser à reporter en 2020 | 778 346.63 € | 357 766.80 € |
| | | | |
| | Section de fonctionnement | 1 559 354.75 € | 2 418 226.60 € |
| Résultat cumulé | Section d'investissement | 1 978 344.88 € | 1 456 982.08 € |
| | TOTAL CUMULÉ | 3 537 699.63 € | 3 875 208.68 € |

Sous la présidence de M. Gilles MOUGEOLLE,

Délibérant sur le Compte Administratif « Budget principal » de l'Exercice 2020 dressé par Monsieur Christian CAEL, Maire, sorti de la salle au moment du vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ

DONNE ACTE à M. le Maire de la présentation faite du compte administratif 2020 ;

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits ;

RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser tels qu'ils sont inscrits dans le compte de référence;



Del n° 2021/03/02 - Approbation du compte administratif 2020 - Budget Forêt communale.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612-12 et L2121-14;

CONSIDERANT que le Conseil municipal doit arrêter les comptes administratifs de l'année 2020, qu'il en est fait la présentation suivante :

| | | DEPENSES | RECETTES |
|---------------------|--|-------------|-------------|
| Réalisations de | Section de fonctionnement | 14 127.45 € | 6 363.20 € |
| l'exercice | Section d'investissement | 0.00€ | 1 810.95 € |
| | | | |
| | Report en section de fonctionnement (002) | | 18 788.96 € |
| | Report en section d'investissement (001) | 1 810.95 € | |
| 4 | | | |
| TOTAL (réalisations | s + report) | 15 938.40 € | 26 963.11 € |
| | | | |
| Dootes Aufoliosu | Section de fonctionnement | | |
| Restes à réaliser | Section d'investissement | | |
| reporter en 2020 | Total des restes à réaliser à reporter en 2020 | | |
| | | | |
| | Section de fonctionnement | 14 127.45 € | 25 152.16 € |
| Résultat cumulé | Section d'investissement | 1 810.95 € | 1 810.95 € |
| | TOTAL CUMULÉ | 15 938.40 € | 26 963.11 € |

Sous la présidence de M. Gilles MOUGEOLLE,

Délibérant sur le Compte Administratif « Budget forêt communale » de l'Exercice 2020 dressé par Monsieur Christian CAEL, Maire, sorti de la salle au moment du vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ

DONNE ACTE à M. le Maire de la présentation faite du compte administratif 2020 ;

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits ;

RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser tels qu'ils sont inscrits dans le compte de référence;



Del n° 2021/03/03 - Approbation du compte administratif 2020 - Budget Forêt sectionale.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612-12 et L2121-14;

CONSIDERANT que le Conseil municipal doit arrêter les comptes administratifs de l'année 2020, qu'il en est fait la présentation suivante :

| | | DEPENSES | RECETTES |
|---------------------------------------|--|-------------|-------------|
| Réalisations de | Section de fonctionnement | 4 423.53 € | 227.80 € |
| l'exercice | Section d'investissement | 17 520.00 € | 34 766.64 € |
| | Report en section de fonctionnement (002) | | |
| 1200 | Report en section d'investissement (001) | 23 060.25 € | |
| TOTAL (réalisation | s + report) | 45 003.78 € | 34 994.44 € |
| Restes à réaliser reporter en 2020 | Section de fonctionnement | | |
| | Section d'investissement | | |
| | Total des restes à réaliser à reporter en 2020 | | |
| | Section de fonctionnement | 4 423.53 € | 227.80 € |
| Résultat cumulé | Section d'investissement | 40 580.25 € | 34 766.64 € |
| | TOTAL CUMULÉ | 45 003.78 € | 34 994.44 € |

Sous la présidence de M. Gilles MOUGEOLLE,

Délibérant sur le Compte Administratif « Budget forêt sectionale » de l'Exercice 2020 dressé par Monsieur Christian CAEL, Maire, sorti de la salle au moment du vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ

DONNE ACTE à M. le Maire de la présentation faite du compte administratif 2020 ;

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits ;

RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser tels qu'ils sont inscrits dans le compte de référence;



Del n° 2021/03/04 - Approbation du compte administratif 2020 - Budget Lotissement.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612-12 et L2121-14;

CONSIDERANT que le Conseil municipal doit arrêter les comptes administratifs de l'année 2020, qu'il en est fait la présentation suivante :

| | | DEPENSES | RECETTES |
|---------------------|--|-------------|--------------|
| Réalisations de | Section de fonctionnement | 7 543.48 € | 42 807.75 € |
| l'exercice | Section d'investissement | | 7 543.48 € |
| | | | |
| | Report en section de fonctionnement (002) | | 167 696.43 € |
| | Report en section d'investissement (001) | 15 062.80 € | |
| | | | |
| TOTAL (réalisations | s + report) | 22 606.28 € | 218 047.66 € |
| | | 200 | |
| Restes à réaliser | Section de fonctionnement | | |
| | Section d'investissement | | |
| reporter en 2020 | Total des restes à réaliser à reporter en 2020 | | |
| | | | |
| 1.4 | Section de fonctionnement | 7 543.48 € | 210 504.18 € |
| Résultat cumulé | Section d'investissement | 15 062.80 € | 7 543.48 € |
| | TOTAL CUMULÉ | 22 606.28 € | 218 047.66 € |

Sous la présidence de M. Gilles MOUGEOLLE,

Délibérant sur le Compte Administratif « Budget lotissement » de l'Exercice 2020 dressé par Monsieur Christian CAEL, Maire, sorti de la salle au moment du vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ

DONNE ACTE à M. le Maire de la présentation faite du compte administratif 2020 ;

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits ;

RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser tels qu'ils sont inscrits dans le compte de référence ;



Del n° 2021/03/05 - Approbation du compte administratif 2020 - Budget Zone d'activités.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612-12 et L2121-14;

CONSIDERANT que le Conseil municipal doit arrêter les comptes administratifs de l'année 2019, qu'il en est fait la présentation suivante :

| | | DEPENSES | RECETTES |
|---------------------------------------|--|-------------|----------|
| Réalisations de | Section de fonctionnement | | |
| l'exercice | Section d'investissement | | |
| | Report en section de fonctionnement (002) | | |
| | Report en section d'investissement (001) | 15 530.59 € | |
| | Section de fonctionnement | <u> </u> | - |
| | Costion do fonationnement | Т | |
| Restes à réaliser reporter en 2020 | Section d'investissement | | |
| | Total des restes à réaliser à reporter en 2020 | | |
| | | | |
| _ | Section de fonctionnement | | |
| Résultat cumulé | Section d'investissement | 15 530.59 € | |
| | TOTAL CUMULÉ | 15 530.59 € | |

Sous la présidence de M. Gilles MOUGEOLLE,

Délibérant sur le Compte Administratif « Budget zone d'activités » de l'Exercice 2020 dressé par Monsieur Christian CAEL, Maire, sorti de la salle au moment du vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ

DONNE ACTE à M. le Maire de la présentation faite du compte administratif 2020 ;

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits ;

RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser tels qu'ils sont inscrits dans le compte de référence ;



Del n° 2021/03/06 - Approbation des comptes de gestion.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612-12;

CONSIDERANT que le Conseil municipal doit arrêter les comptes de gestion établis par le comptable pour l'année 2020 ;

Après s'être fait présenter les Budgets Primitifs de l'exercice 2020 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'Exercice 2020 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'Exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant la régularité des opérations décrites dans les pièces et documents sus mentionnés ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'Exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ

DECLARE que les comptes de gestion dressés pour l'Exercice 2020 par le Trésorier Municipal, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part en ce qui concerne le budget principal et les budgets annexes Forêt communale, Forêt sectionale, Lotissement Prés de l'Epine et Lotissement des Grandes fourrières ;

CONSTATE la concordance parfaite des comptes du Maire et de ceux du Trésorier.



Del n° 2021/03/07 - Affectation des résultats.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le compte administratif du budget Eau pour l'exercice 2020 ;

VU le compte administratif du budget Assainissement pour l'exercice 2020 ;

VU le compte administratif du budget Forêt communale pour l'exercice 2020 ;

VU le compte administratif du budget Forêt sectionale pour l'exercice 2020 ;

VU le compte administratif du budget Lotissement Pré de l'Epine pour l'exercice 2020 ;

VU le compte administratif du budget Lotissement Grandes Fourrières pour l'exercice 2020 ;

VU le compte administratif du budget principale pour l'exercice 2020 ;

CONSIDERANT les échanges avec les services de la trésorerie au sujet de l'affectation des résultats, et l'intégration au budget principal des écritures des budgets de la régie eau potable et de la régie assainissement collectif suite à leur dissolution dans le cadre du transfert de compétence à la Communauté d'agglomération de Saint-Dié des Vosges ;

CONSIDERANT que l'article L2311-5 du Code général des collectivités territoriales impose l'affectation des résultats excédentaires de la section de fonctionnement au titre de l'exercice clos dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif, qu'il est donc proposé au Conseil d'affecter les résultats de fonctionnement de l'exercice 2020 comme suit ;

| | Résultats cumulés en sortie d'exercice | Affectation au compte 1068 | A reprendre au budget N+1 (002) | Affectation au budget principal (6522) | Excédent / déficit investissement reporté (001) |
|--------------------------------------|---|----------------------------------|---------------------------------------|---|---|
| Forêt communale | 11 024.71 € | | 11 024.71 € | | -€ |
| Forêt sectionale | -4 195.73 € | | -4 195.73 € | | -5 813.61 € |
| Lotissement Pré de l'Epine | 202 960.70 € | | 202 960.70 € | *** | -7 519.32 € |
| Lotissement Grandes Fourrières | | (| | | -15 530.59 € |
| Budget principal | 858 871.85€ | 521 362.80 € | 337 509.05€ | | -100 782.97 € |

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ

ACCEPTE l'affectation des résultats telle que présentée.



Del n° 2021/03/08 - Création d'un budget annexe lotissement « de la Croix Egline ».

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les échanges avec la Direction Départementale des Finances Publiques ;

CONSIDERANT le projet de création d'un lotissement sur le secteur de la « Croix Egline » ; CONSIDERANT qu'une opération de lotissement consiste à viabiliser et vendre des terrains à des personnes privées ; que de ce fait sa gestion relève du domaine privé de la collectivité et justifie l'individualisation dans un budget annexe spécifique ; que l'instruction budgétaire M14 prévoit spécifiquement les conditions de cette individualisation et en particulier la tenue d'une comptabilité de stocks destinée à suivre les opérations d'acquisition, de viabilisation et de cession des terrains concernés ; que les opérations d'aménagement des collectivités publiques font partie des activités obligatoirement assujetties à la T.V.A ; que dès lors que l'opération de lotissement sera terminée le budget du lotissement sera clôturé ; que la commune reprendra alors dans ses comptes les éventuels résultats de fonctionnement ou d'investissement s'il y a lieu d'en constater ;

Entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la création d'un budget annexe lotissement « de la Croix Egline » ;

PRECISE que ce budget sera voté par chapitre ;

PREND ACTE que l'ensemble des opérations relatives à ce lotissement seront constatées dans le budget annexe ;

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes déclarations auprès de l'administration fiscale et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération ;



Del n° 2021/03/09 - Vote du budget 2021 - Budget principal.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire fait donner lecture de ses propositions de Recettes et de Dépenses relatives au Budget principal « COMMUNAL » afférent à l'Exercice 2021 et concernant les sections de FONCTIONNEMENT et d'INVESTISSEMENT. Il rappelle la volonté de maintenir les taux et de poursuivre la dynamique d'investissement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A 16 VOIX POUR, 1 CONTRE ET 2 ABSTENTIONS

APPROUVE les propositions présentées ;

ADOPTE le budget principal « Communal » 2021 pour une enveloppe globale se décomposant ainsi :

- Recettes et dépenses de fonctionnement à 2 305 837.10 €
- Recettes et dépenses d'investissement à 2 367 244.60 €

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération ;



Del n° 2021/03/10 - Vote du budget 2021 - Budget Forêt communale.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire fait donner lecture de ses propositions de Recettes et de Dépenses relatives au Budget annexe « FORET COMMUNALE » afférent à l'Exercice 2021 et concernant les sections de FONCTIONNEMENT et d'INVESTISSEMENT.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE les propositions présentées ;

ADOPTE le budget annexe « FORET COMMUNALE » 2021 pour une enveloppe globale se décomposant ainsi :

- Dépenses de fonctionnement à 7 050.00 €
- Recettes de fonctionnement à 12 624.71€
- Dépenses d'investissement à 0.00 €
- Recettes d'investissement à 0.00

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération ;



Del n° 2021/03/11 - Vote du budget 2021 - Budget Forêt sectionale.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire fait donner lecture de ses propositions de Recettes et de Dépenses relatives au Budget annexe « FORET SECTIONALE » afférent à l'Exercice 2020 et concernant les sections de FONCTIONNEMENT et d'INVESTISSEMENT.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE les propositions présentées ;

ADOPTE le budget annexe « FORET SECTIONALE » 2021 pour une enveloppe globale se décomposant ainsi :

- Recettes et dépenses de fonctionnement à 23 700.00 €
- Recettes et dépenses d'investissement à 30 797.27 €

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération ;



Del n° 2021/03/12 - Vote du budget 2021 - Budget Lotissement « Pré de l'épine ».

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire fait donner lecture de ses propositions de Recettes et de Dépenses relatives au Budget annexe « LOTISSEMENT » afférent à l'Exercice 2021 et concernant les sections de FONCTIONNEMENT et d'INVESTISSEMENT.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE les propositions présentées ;

ADOPTE le budget annexe « LOTISSEMENT PRES DE L'EPINE » 2021 pour une enveloppe globale se décomposant ainsi :

- Dépenses de fonctionnement à 202 989.32 €
- Recettes de fonctionnement à 437 304.70 €
- Dépenses d'investissement à 199 186.32 €
- Recettes d'investissement à 207 519.32 €

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération ;



Del n° 2021/03/13 - Vote du budget 2021 - Budget Lotissement « de la Croix Egline ».

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire fait donner lecture de ses propositions de Recettes et de Dépenses relatives au Budget annexe « LOTISSEMENT » afférent à l'Exercice 2021 et concernant les sections de FONCTIONNEMENT et d'INVESTISSEMENT.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE les propositions présentées ;

ADOPTE le budget annexe « LOTISSEMENT LA CROIX EGLINE » 2021 pour une enveloppe globale se décomposant ainsi :

- Dépenses de fonctionnement à 96 666.00 €
- Recettes de fonctionnement à 96 666.00 €
- Dépenses d'investissement à 100 000.00 €
- Recettes d'investissement à 100 000.00 €

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération ;



Del n° 2021/03/14 - Vote du budget 2021 - Budget Zone d'activités.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire fait donner lecture de ses propositions de Recettes et de Dépenses relatives au Budget annexe « ZONE D'ACTIVITES » afférent à l'Exercice 2021 et concernant les sections de FONCTIONNEMENT et d'INVESTISSEMENT.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE les propositions présentées ;

ADOPTE le budget annexe « ZONE D'ACTIVITES » 2021 pour une enveloppe globale se décomposant ainsi :

- Recettes et dépenses de fonctionnement à 18 530.59 €
- Recettes et dépenses d'investissement à 15 530.59 €

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération ;



Del n° 2021/03/15 - Vote des taux 2021.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2331-1 et suivants ;

VU le Code général des impôts, notamment son article 1639 A;

CONSIDERANT que la taxe d'habitation sur les résidences principales a été définitivement supprimée par l'article 16 de la loi de finances pour 2020 ; que l'année 2021 est l'année de mise en œuvre du nouveau schéma de financement des collectivités territoriales ; que pour compenser la perte de produit qui en résulte pour les communes, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) leur est transférée ; qu'ainsi, le taux voté par chaque commune est majoré du dernier taux (2020) voté par le conseil départemental garantissant ainsi que les contribuables soient assujettis au même taux global de taxe foncière qu'auparavant ; qu'il en résulte que le taux de référence de TFPB 2020 utilisé pour l'application des règles de lien en 2021 est égal à la somme du taux communal et du taux départemental de TFPB de 2020 ;

CONSIDERANT que le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, de la majoration de taxe d'habitation pour les résidences non affectées à l'habitation principale et de la taxe d'habitation sur les logements vacants reste affecté aux communes ;

CONSIDERANT qu'coefficient correcteur calculé par la Direction Générale des Finances Publiques permet de corriger les iniquités éventuelles entre les Communes favorisées et les Communes pénalisées par ce nouveau dispositif et de neutraliser les écarts en calculant un prélèvement sur les communes surcompensées et un versement au profit des communes sous-compensées;

CONSIDERANT qu'il est proposé de maintenir la pression fiscale et de voter les taux en prenant en compte les nouvelles dispositions précitées ; qu'ainsi le produit fiscal attendu pour 2021 se présente comme suit :

| | Bases | Taux | Produit |
|--|-----------|--------------|-------------|
| Taxe foncière (bâti) | 1 948 000 | 41.97 % | 817 576 € |
| Taxe foncière (non bâti) | 52 700 | 39.15 % | 20 632 € |
| Taxe d'habitation sur les résidences secondaires | | | 79 123 € |
| Allocations compensatrices | | 276 564 € | |
| Versement GIR | · | | 60 169 € |
| Coefficient correcteur | | | - 332 000 € |
| Produit fiscal prévisionnel 2021 | | sionnel 2021 | 922 064 € |

ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, A 17 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS

ACCEPTE les taux et le produit fiscal attendu pour 2021, tels que présentés.



Del n° 2021/03/16 - Subventions aux associations.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les demandes de subvention formulées par les différentes associations ;

Considérant que la Commission « Vie Associative », lors de sa dernière réunion, a examiné les demandes de subventions déposées par les associations communales, et propose d'attribuer les subventions aux associations telles que détaillées en annexe ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ

Monsieur Frédéric BRABANT et Mesdames Sabine AMADO et Elodie MATHIEU membres du bureau d'une des associations, s'étant retirées lors du vote ;

ATTRIBUE les subventions au titre de l'exercice 2021 telles que détaillées ci-après :

| Association | Subvention proposée |
|---------------------------|---------------------|
| Les amis des agriculteurs | 100 € |
| APE | 750 € |
| Atelier Forfelet | 400 € |
| Athlétisme | 800 € |
| Basket | 2 500 € |
| Caps | 350 € |
| Chœur de Saint Jacques | 180 € |
| CLE | 4 000 € |
| CREL | 100 € |
| Les Eglantines | 350 € |
| Festiforge | 2 000 € |
| Foot | 1 800 € |
| Judo | 1 000 € |
| Le maquis | 350 € |
| Les pompiers | 1 000 € |
| Ski club du Valtin | 600 € |
| Sport collège | 150 € |
| Zumba'mag | 300 € |

AUTORISE M. le Maire à faire verser lesdites sommes au chapitre 65 du budget communal 2021 - article 6574.



Del n° 2021/03/17 - Participation financière aux organismes intercommunaux.

VU les courriers ou informations transmises par les différentes structures intercommunales auxquelles adhère la commune de CORCIEUX concernant le montant des contributions de la commune aux dépenses syndicales pour 2021,

Considérant que les contributions 2021 aux différents organismes intercommunaux se répartissent comme suit :

| Structure | Montant participation |
|--|-----------------------|
| Commission Syndicale Eglise, Cimetière, cinéma | 63 000.00 € |
| Syndicat Informatisation des communes (SMIC) | 820.00€ |
| Parc Naturel des Ballons des Vosges | 2 894.44 € |

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ

ACCEPTE les participations telles que présentées ;

DECIDE d'affecter au paiement de ces contributions les sommes précitées qui seront prélevées aux articles 65541, 65548 et 6558 du budget 2021.



Del n° 2021/03/18 - Demande de subvention programme voirie 2021.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que le programme voirie 2021 concerne la route des Voistines, le rein des bouleaux, l'impasse du champ Balland, la route du bas de la goutte et le parking de la rue des sports ;

CONSIDERANT que le coût des travaux est estimé à 39 410 € HT et que le projet est éligible à une subvention du Conseil départemental au taux de 13%;

ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le programme de travaux d'amélioration de voies communales classées telles qu'indiquées ci-dessus pour un montant prévisionnel estimé à 39 410 € HT;

SOLLICITE du Conseil départemental des Vosges l'attribution d'une subvention au taux de 13% au titre de l'amélioration des voies communales - programme voirie 2021 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires à l'aboutissement de la présente demande.



Del n° 2021/03/19 - Demande de subvention réhabilitation du pôle culturel.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que le Conseil municipal a inscrit au budget 2021 le projet de réhabilitation du bardage et de ravalement des façades du pôle culturel ; que ce projet est estimé à 36 810.42 € HT ; qu'il est susceptible d'être financé par le Conseil départemental des Vosges au taux de 11 % ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le projet et le plan de financement présenté ;

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention pour ces travaux auprès du Conseil départemental des Vosges ;

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.



Del n° 2021/03/20 - Adhésion à la compétence optionnelle « infrastructures de recharge pour véhicule électrique » proposée par le syndicat départemental d'électricité des Vosges.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges approuvés par arrêtés préfectoraux n° 199/2018 du 8 mars 2018 et n° 37/2020 du 3 mars 2020 ;

VU les « conditions techniques, administratives et financières » approuvées par délibération du Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges lors de la séance du 24/03/2021;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ

TRANSFERT la compétence optionnelle « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges ;

INDIQUE qu'il n'existe aucune borne sur le territoire de la Commune et que la commune NE DISPOSE PAS d'un contrat de maintenance/gestion/exploitation en cours ;



Del n° 2021/03/21 - Recrutement de personnel saisonnier.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-I-2;

CONSIDERANT qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité ;

CONSIDERANT les nécessités de continuité du service pendant les congés d'été annuels du personnel et de répondre aux besoins accrus durant la période estivale d'entretien des espaces verts ;

ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ

DECIDE de créer 2 postes à temps complet d'une durée hebdomadaire de service de 35 Heures, soit 2 postes d'adjoints techniques qui seront pourvus pour une durée de huit semaines au plus, avec effet du 1er Juillet 2021 jusqu'au 31 Août 2021;

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire notamment pour signer les contrats à intervenir.



Del n° 2021/03/22 - Modification exceptionnelle du montant de la redevance pour l'occupation du domaine public communal.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 01/14 en date du 7 novembre 2014 portant modification des tarifs de location des salles communales et des redevances d'occupation du domaine public ;

VU la délibération n° 2020/04/21 en date du 12 juin2020 portant modification exceptionnelle du montant de la redevance pour l'occupation du domaine public communal ;

CONSIDERANT la volonté de montrer le soutien de la municipalité au commerçants locaux dans le contexte économique et sanitaire actuel ;

CONSIDERANT la proposition d'exonérer à titre exceptionnel pour l'année 2021 les commerces locaux redevables d'une redevance pour occupation du domaine public ;

ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ

ACCEPTE l'exonération à titre exceptionnel pour l'année 2021 des commerces locaux redevables d'une redevance pour occupation du domaine public ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.



Questions diverses:

Mme Hélène MAHEU fait un point sur le nouveau protocole sanitaire mis en place à l'école et rappelle que des tests salivaires ont eu lieu au collège. Afin de sensibiliser les enfants au tri des déchets, de nouvelles poubelles seront prochainement installées au collège.

M. le Maire informe l'assemblée qu'une campagne de dépistage a été organisée en concertation avec la protection civile et fait un point sur la campagne de vaccination. Il indique également qu'un protocole sanitaire est en cours d'élaboration afin de permettre l'organisation des élections départementales et régionales dans les meilleures conditions.

Mme Nadia MELINE rappelle les animations qui ont pu être maintenues dans les contexte sanitaire actuel : carnaval, maisons fleuries, chasse aux œufs. Elle rappelle les mesures de préventions mises en œuvre afin d'assurer la sécurité des participants.

Une commission Affaires sociales aura lieu le mercredi 26 mai à 18 heures en salle du Conseil municipal, le CCAS se réunira le lundi 31 mai à 18 heures à la salle de cinéma.

M. Matthieu COLLIN informe les conseillers que les associations sportives reprennent l'entrainement. Il fait un point sur l'organisation de la fête de la musique, la reprise du cinéma, les animations du pôle culturel, le développement de l'explore game et la mise en place des parcours d'orientation.

Il indique que le travail est en cours pour la modernisation du site internet avec le prestataire retenu, pour la mise en ligne de l'application intramuros et plus globalement améliorer l'ensemble des supports de communication de la Commune. Ce point a fait l'objet d'un échange entre les conseillers.

M. Gilles MOUGEOLLE informe les conseillers que la Commune a décidé d'exercer son droit de préférence pour l'acquisition de parcelles forestières pour un montant de 9 350 €, les frais d'acquisition étant à la charge de la Commune.

M. Jean-Yves PENTECOTE fait un point sur les travaux en cours : programme voirie 2020 et 2^e tranche de modernisation du parc d'éclairage public communal.

M. le Maire informe les Conseillers de l'attribution des subventions suivantes :

- 34 462 € de l'Etat au titre de la DETR pour l'aménagement de sanitaires accessibles dans le bâtiment scolaire ;
- 74 500 € de l'Etat au titre de la DETR pour la réalisation d'une liaison douce à Ruxurieux ;
- 100 788 € de l'Etat au titre de la DETR pour la création d'un équipement sportif dédié à la pratique des sports de glisse urbaine (pumptrack);

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire a levé la séance.

Le Secrétaire de séance, Fabien GASPARD Le Maire, Christian CAËL

